



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
Pôle Gestion Administrative  
DHGA30 Secteur du temps, des absences,  
De la maladie et des accidents de service

PARIS, LE 22 NOV. 2012

Dossier n° 2012 - 1833  
Suivi par : A. POUET  
Tél : 01 58 50 44 46

### **Note à l'attention des responsables ressources humaines**

**Objet : Compte épargne temps : Salariés sous régime de la convention collective**

La présente note a pour objet de vous informer de l'ouverture de la campagne d'alimentation du compte épargne temps qui se déroulera jusqu'au 31 décembre 2012, **via TEMPO**.

A cet égard, je vous rappelle que l'ouverture et l'alimentation d'un compte épargne temps n'ont pas un caractère obligatoire. Elles sont effectuées à l'initiative du salarié.

### **Campagne d'ouverture et d'alimentation du CET**

La campagne se déroulera du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2012.

**A compter de cette année, L'OUVERTURE D'UN CET devra s'effectuer obligatoirement sous TEMPO.**

Cela implique cependant que le dossier du salarié ne présente aucune anomalie dans Tempo. Les éventuelles anomalies dans Tempo doivent donc être régularisées préalablement à toute demande d'alimentation du CET.

Pour toute ouverture d'un CET, une condition d'un an d'ancienneté est requise au 31 décembre 2012.

Cette année d'ancienneté peut être acquise au sein du groupe CDC suite à une mobilité.

### **Les jours pouvant être portés sur le CET**

Conformément aux dispositions relatives aux congés 2012 rappelées dans la circulaire 2012-20 du 20 janvier 2012, l'annualisation des congés ne permet aucun report sur l'année suivante.

**Destinataires :** D. MARECHAL (DHG) - B. REICHLING (DdR) - M. LEVALLOIS (DSB) - C. DENEL (DDTR) - N. TUBIANA (DFE) - M. HARDRE-SCHILLE (DBO) - F. DECKER (Services centraux)

**Copie :** W. RIZK (DHRS) pour information des organisations syndicales

Par conséquent, les jours acquis et non consommés, non portés sur le CET au 31 décembre 2012 seront forclos, exception faite pour le ou les jours de bonis acquis au cours de la dernière semaine de congés de décembre.

Les agents ont la possibilité de verser sur le CET les jours suivants :

- Les jours de congés annuels 2012 – dans la limite de 5 jours par année civile pour un agent à temps plein (ce plafond est proraté pour les agents à temps partiel, par exemple 4 jours pour les agents à 80 %)
- Les jours DG acquis en 2012
- Des jours RTT 2012
- Les jours de repos compensateurs acquis au titre des récupérations des heures supplémentaires, des interventions dans le cadre d'astreintes, de travaux exceptionnels et du travail hors amplitude, à l'exception du repos compensateur obligatoire.
- Les jours de bonification (bonis) acquis en 2012.

\*\*\*\*\*

Je vous rappelle que, sous réserve de l'accord de la hiérarchie et du respect d'un préavis identique à celui retenu pour la prise de jours de congé, les jours épargnés peuvent être immédiatement consommés.

L'affichage du solde dans TEMPO après ouverture, formalisera la relation contractuelle avec la Caisse des dépôts.

En tout état de cause, vous serez tenus informés du nombre de salariés ayant ouvert un CET et du nombre et type de jours ayant servi à alimenter le CET.

A cet égard, vous recevrez en mars 2013 un état récapitulatif des demandes d'alimentation des CET émises par les salariés relevant de votre périmètre de gestion.

La directrice des ressources humaines  
de l'Établissement public



Martine CORNEC